

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents :

- M. Michel Brien, conseiller et maire suppléant
- M. Christian Massé, conseiller
- M. Adrien Steudler, conseiller
- M. Christian Beaudry, conseiller
- Vacant : en élection, poste de maire
- Vacant : en élection, poste conseiller no 1
- Vacant : en élection, poste conseiller no 2

Les membres présents forment le quorum.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2016 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par M. Michel Brien, maire suppléant de Racine.

M. Brien souligne deux tristes événements, soit le décès de M. François Côté, ancien maire de Racine et le décès de Mme Claudette Dion, conjointe de M. François Boissonneault.

Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016;

**4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS  
(30 minutes maximum) :**

**5 ADMINISTRATION :**

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 26 mai 2016;
- 5.2 Fleurons du Québec – Classification 2016-2018;
- 5.3 Nomination maire suppléant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016;
- 5.4 Règlement districts électoraux – commission représentation électorale;
- 5.5 Élection – Vacance au conseil municipal (postes de maire, conseillers no 1 et no 2) – constat par la secrétaire-trésorière;
- 5.6 Élection – Tenue d'une élection partielle aux postes de maire et conseillers no 1 et no 2 – avis au conseil municipal;
- 5.7 Rappel formation berce du Caucase le 14 juin am ou pm;

**6 CORRESPONDANCE :**

- 6.1 Liste des correspondances;

**7 RÈGLEMENT :**

- 7.1 Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 266-05-2016 de lotissement modifiant le règlement numéro 124-12-2006;
- 7.2 Adoption règlement numéro 268-05-2016 de construction modifiant le règlement numéro 125-12-2006;
- 7.3 Adoption du règlement numéro 270-05-2016 de PIIA;
- 7.4 Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 271-05-2016 sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 126-12-2006;

7.5 Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 272-05-2016 de zonage modifiant le règlement numéro 123-12-2006;

## **8 RÉSOLUTIONS :**

- 8.1 Subvention aux organismes;
  - 8.1.1 Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine;
- 8.2 Appui réalisation terrain de soccer – Ville de Valcourt;
- 8.3 PGMR, choix de traitement des matières organiques;
- 8.4 Dérogation mineure lot 5 564 027, Route 243;
- 8.5 Autorisation de signature maire suppléant;
- 8.6 Planification des travaux de voirie – PAARRM 2016-2017;
- 8.7 Infotech – renouvellement contrat de service (offre de 4 ans);
- 8.8 Renouvellement adhésion au Réseau québécois de villes et villages en santé (RQVVS);
- 8.9 Demande de tarif entente Loisirs pour camp d'été enfant handicapée;
- 8.10 Accessibilité bureau municipal personnes à mobilité réduite – FADOQ de Racine;
- 8.11 Demande d'autorisation CPTAQ, propriété sise au 314, 1<sup>er</sup> Rang (Mme Catherine Goulet);
- 8.12 Programme TECQ 2014-2018 – programmation des travaux;

## **9 QUESTIONS DIVERSES :**

## **10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

## **11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

2016-06-142

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

2016-06-143

### **3.1. Séance ordinaire du 2 mai 2016**

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016;

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

## **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

La période de questions débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 18.

Les sujets suivants ont été discutés :

Les demandes syndicales, la facturation pour les fosses septiques non dégagées lors de la vidange, le nombre de terrains qui seront autorisés dans la zone RF-9 et le processus d'approbation référendaire sur l'approbation des nouveaux règlements d'urbanisme.

## **5. ADMINISTRATION :**

2016-06-144

### **5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 21 avril 2016**

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste de comptes à payer, d'une somme deux cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-sept dollars et onze cents (287 687.11 \$), couvrant la période du 22 avril au 26 mai 2016, soit adoptée.

### **5.2. Fleurons du Québec – Classification 2016-2018**

M. le maire suppléant invite la population à poursuivre leurs actions en matière d'aménagement horticoles. Les évaluateurs nous visiteront au cours de l'été 2016.

2016-06-145

### **5.3. Nomination maire suppléant du 1er août au 31 décembre 2016**

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Michel Brien demeure maire suppléant et substitut à la MRC jusqu'au 31 juillet 2016 ;

DE modifier les résolutions 2016-03-72 et 2015-11-213, afin de remplacer M. Michel Brien par M. Adrien Steudler à titre de maire suppléant et substitut à la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016 ;

DE nommer M. Adrien Steudler à titre de maire suppléant substitut à M. Michel Brien du 7 juin au 31 juillet 2016.

### **5.4. Règlement districts électoraux – commission représentation électorale**

Mme la présidente d'élection explique que suite à l'adoption du règlement numéro 264-02-2016, et puisque la commission de la représentation (CRE) a reçu un nombre suffisant de lettres de contestation dudit règlement, la CRE tiendra une assemblée publique de consultation en septembre prochain à Racine.

2016-06-146

### **5.5. Élection – Vacance au conseil municipal (postes de maire, conseillers no 1 et no 2) – constat par la secrétaire-trésorière**

Conformément aux articles 315 et 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2), la secrétaire-trésorière avise les membres du conseil municipal qu'en date du 6 juin 2016, elle constate la démission du maire, M. François Boissonneault, du conseiller no 1, M. Robert Chabot et du conseiller no 2, M. Claude Baillargeon.

2016-06-147

### **5.6. Élection – Tenue d'une élection partielle aux postes de maire et conseillers no 1 et no 2 – avis au conseil municipal**

CONSIDÉRANT le constat par la secrétaire-trésorière de la vacance aux postes de maire, de conseiller no 1 et de conseiller no 2;

CONSIDÉRANT QUE la vacance ayant été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, les postes doivent être comblés par une élection partielle;

AVIS est donné aux membres du conseil municipal que la secrétaire-trésorière, à titre de présidente d'élection, fixe au dimanche 2 octobre 2016, l'élection partielle dans le but de combler les postes de maire, de conseiller no 1 et de conseiller no 2 – le tout conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2).

#### **5.7. Rappel formation berce du Caucase le 14 juin am ou pm**

M. Michel Brien, maire suppléant, invite la population à s'inscrire à la formation sur la berce du Caucase.

### **6. CORRESPONDANCE :**

#### **6.1. Liste des correspondances**

La liste des correspondances reçues au mois de mai est remise aux membres du conseil.

### **7. RÈGLEMENT :**

2016-06-148

#### **7.1. Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 266-05-2016 de lotissement modifiant le règlement numéro 124-12-2006 dans le but de modifier les normes de lotissement dans la zone R-10 et d'assujettir la zone RF-9 aux mêmes normes que la zone RF-8**

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai dernier sur le premier projet de règlement no 266-05-2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées suite au premier projet adopté le 2 mai 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte par la présente le second projet de règlement numéro 266-05-2016 conformément à l'article 128 de la Loi.

2016-06-149

#### **7.2. Adoption du règlement no 268-05-2016 de construction modifiant le règlement no 125-12-2006 dans le but d'abroger la norme sur l'obligation de faire appliquer le code national du bâtiment par la municipalité**

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des

articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai dernier;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées suite au premier projet adopté le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 268-05-2016, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-06-150

### **7.3. Adoption du règlement numéro 270-05-2016 de PIIA portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine souhaite que le développement des zones R-10 et RF-9 se fassent de manière planifiée et contrôlée;

ATTENDU QUE les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent l'adoption d'un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a préalablement été donné par le conseil lors de la séance du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 2016 sur le projet de règlement numéro 270-05-2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement 270-05-2016 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-06-151

### **7.4. Adoption 2e projet de règlement numéro 271-05-2016 sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 126-12-2006 dans le but de ne plus assujettir l'usage « Auberge » au règlement sur les usages conditionnels**

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement sur les usages conditionnels et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai dernier sur le PREMIER projet de règlement no 271-05-2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement sur les usages conditionnels;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le SECOND projet de règlement numéro 271-05-2016 conformément à l'article 128 de la Loi.

2016-06-152

**7.5. Adoption 2e projet de règlement numéro 272-05-2016 de zonage modifiant le numéro 123-12-2006 dans le but de créer la zone RF-9, de règlementer la location d'habitation à court terme, de règlementer la production de marijuana à des fins médicales, de règlementer les maisons nouveau concept dans la zone R-10, de règlementer les microhabitations dans la zone RF-9, de modifier certaines dispositions sur les bâtiments accessoires dans les zones commerciales, d'autoriser sous certaines conditions les boîtes de dons dans les zones commerciales/résidentielles, de ne plus autoriser l'usage conditionnel « maison mobile » dans la zone R-1 et d'agrandir la zone R-10**

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai dernier sur le premier projet de règlement no 272-05-2016;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées suite au premier projet adopté le 2 mai 2016;

M. Adrien Steudler ne participe pas à la décision déclarant ses intérêts.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte par la présente le second projet de règlement numéro 272-05-2016 conformément à l'article 128 de la Loi.

## **8. RÉOLUTIONS :**

### **8.1. Subvention aux organismes :**

2016-06-153

#### **8.1.1. Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine**

- CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;
- CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine a déposé ses états financiers;
- CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de trois mille dollars (3 000 \$) pour 2016;
- CONSIDÉRANT les sommes dans l'encaisse sur l'état des revenus et dépenses;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine verse un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à titre de subvention à la Coopérative de solidarité agroalimentaire de Racine.

2016-06-154

### **8.2. Appui réalisation terrain de soccer – Ville de Valcourt**

- CONSIDÉRANT QUE des joueurs de soccer proviennent de la municipalité de Racine;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution no 137-16-05-02 de la Ville de Valcourt demandant une implication pour la réalisation d'un terrain de soccer à 11 joueurs;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal en appuie la réalisation du projet de terrain de soccer à 11 joueurs;

QUE la contribution devra respecter l'entente intermunicipale des Loisirs 2015-2019.

2016-06-155

### **8.3. PGMR, choix de traitement des matières organiques**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié les options disponibles au traitement des matières organiques;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil confirme pour l'option des bacs roulants pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire de la municipalité dès 2017.

2016-06-156

### **8.4. Dérogation mineure lot 5 564 027, Route 243**

- CONSIDÉRANT QUE le CCU a rencontré M. David Roussin lors de la dernière rencontre du comité en mai dernier;
- CONSIDÉRANT QUE M. Roussin est venu expliquer en détail son projet au comité du CCU;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est faite dans le but de réduire à 3,29 mètres la marge de recul arrière minimale applicable à un bâtiment principal dans la zone ID-1;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 123-12-2006 prévoit à la section 2, article 7.10, qu'un tel bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres d'une ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait informé le demandeur que l'implantation projetée du bâtiment ne respectait pas la marge de recul arrière minimale exigée par la municipalité, laquelle est de 15 mètres. La différence est de 11, 71 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 564 027 a une superficie de 10 385,9 m<sup>2</sup>. Alors, il est suffisamment grand pour que monsieur Roussin puisse y construire une résidence en respectant les normes minimales relatives à l'implantation des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié à 2 reprises la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise M. Roussin à construire un bâtiment principal sur le lot 5 564 027, dans la zone ID-1, à une distance de 10 m au lieu de 3.29 m de la marge de recul arrière tel que demandé dans sa demande de dérogation mineure;

QUE le conseil abroge la résolution no 2016-04-099.

2016-06-157

#### **8.5. Autorisation de signature maire suppléant**

CONSIDÉRANT la démission du maire, M. François Boissonneault, constatée le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Brien est maire suppléant jusqu'au 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrien Steudler prendra la relève à titre de maire suppléant substitut du 7 juin au 31 juillet;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrien Steudler sera maire suppléant du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les conseillers M. Michel Brien et M. Adrien Steudler soient autorisés durant la période respective de maire suppléant, à signer les chèques, les actes notariés, contrats et tout autre document administratif pour et au nom de la municipalité de Racine.

2016-06-158

#### **8.6. Planification des travaux de voirie – PAARRM 2016-2017**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Racine désire procéder au revêtement de la chaussée pour un montant d'environ trente-sept mille dollars (37 000 \$) pour une partie du chemin des Baies et l'entrée du lac Miller;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Racine demande au Ministère des Transports du Québec via une subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de notre députée Mme Karine Vallières, pour l'ajout de revêtement mécanisé de la chaussée sur les chemins des Baies et l'entrée du lac Miller.

2016-06-159

#### **8.7. Infotech – renouvellement contrat de service (offre de 4 ans)**



CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise SYGEM comme logiciel de gestion et d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech offre le renouvellement de contrat de services de soutien pour l'exploitation conforme, adéquate et continue des logiciels SYGEM pour une durée de 4 ans à 0 % d'augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat annuel représente la somme d'environ 9 250 \$ excluant la formation et l'assistance technique;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accepte de renouveler l'entente de contrat de services de soutien pour l'exploitation conforme, adéquate et continue des logiciels SYGEM avec la compagnie Infotech pour une durée de 4 ans, soit de 2016 à 2019, à 0 % d'augmentation.

2016-06-160

#### **8.8. Renouvellement adhésion au Réseau québécois de villes et villages en santé (RQVVS)**

CONSIDÉRANT l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les décisions prises par la municipalité de Racine en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU' une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Racine peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité de Racine désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie;

CONSIDÉRANT QU' il est important que la municipalité de Racine assume la direction d'une municipalité en santé;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine :

1. Adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette

expérience avec d'autres municipalités au coût de cinquante dollars (50 \$);

2. Adopte et fait la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires;
3. Forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de la municipalité et de représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche;
4. Mets en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement;
5. Nommera le prochain maire et un représentant de la coopérative de développement de Racine, à être déterminé, pour la représenter au sein de ce comité de travail;
6. Accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.

2016-06-161

#### **8.9. Demande de tarif entente Loisirs pour camp d'été pour enfant handicapée**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité subventionne le camp de jour de Racine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'économie, la municipalité a choisi de soutenir son comité des loisirs local en ce qui concerne le Service d'animation estivale (SAE);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ayant inscrit leur enfant au Service d'animation estivale de Valcourt ont été informés que la municipalité ne défrayerait pas une partie des inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure d'offrir un service équivalent pour la présente demande;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Racine accepte de ne pas facturer de frais supplémentaires concernant l'inscription au service du SAE pour l'enfant, étant donné qu'ils sont citoyens de Racine.

2016-06-162

#### **8.10. Accessibilité bureau municipal personnes à mobilité réduite – FADOQ de Racine**

CONSIDÉRANT QUE l'accès au bureau municipal pour l'ouverture de la porte principale est très difficile pour une personne à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de la FADOQ de Racine relative à l'ouverture automatique des portes du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues représentent des sommes autour de deux mille dollars (2 000 \$) par porte excluant les taxes sont nécessaires pour l'installation d'une porte à ouverture automatique;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède à l'installation d'une porte automatique pour la porte extérieure du bureau municipal au coût de 2 000 \$ excluant les taxes.

2016-06-163

**8.11. Demande autorisation CPTAQ, propriété sise au 314, 1er Rang (Mme Catherine Goulet)**

- ATTENDU QUE monsieur Goulet et monsieur Messier sont propriétaires du lot numéro 1 824 556 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QUE monsieur Richard Goulet a signé conjointement avec Mme Catherine Goulet le formulaire pour présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ;
- ATTENDU QUE le lot 1 824 556 est situé dans l'affectation agricole (AG-2), zone verte, selon le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété est de 439 835,1 mètres carrés;
- ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot numéro 1 824 556 à des fins autres que l'agriculture soit la mise en place d'une fabrique de chocolat artisanal;
- ATTENDU QUE la fabrique de chocolat artisanal sera aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal existant (résidence);
- ATTENDU QUE la superficie approximative occupée pour aménager la fabrique de chocolat à l'intérieur de la résidence sera d'environ 20 mètres carrés;
- ATTENDU QUE le chocolat sera fabriqué à partir de fèves de cacao importé directement de fermiers;
- ATTENDU QUE plusieurs produits seront récoltés à partir de la terre visée par la demande, soit des herbes (menthe, lavande, etc.) et petits fruits (framboises et bleuets);
- ATTENDU QUE dans un futur proche, des noix provenant de la propriété seront aussi intégrées aux chocolats;
- ATTENDU QUE l'article 7.4 du règlement numéro 123-12-2006 permet, tel que précisé à la grille des usages et des constructions autorisés par zone, dans la section «industriel» l'aménagement des industries de première transformation de produits forestiers dans la zone AG-2;
- ATTENDU QUE l'usage «industrie de première transformation de produits forestiers» permet la production des produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation agricole à la condition qu'elle soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole;
- ATTENDU QUE l'usage projeté de cette partie du terrain visé par la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine;
- ATTENDU QUE cette demande n'implique pas une perte de sol aux fins agricoles, considérant que la nouvelle utilisation à des

fins autres qu'agricoles sera réalisée à l'intérieur d'un bâtiment existant;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'autre emplacement disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'une fabrique de chocolat artisanal à l'intérieur de la résidence sise au 314, route du 1er Rang située dans la zone AG-2;

QUE le changement d'usage ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et tous les certificats requis de la part de la CPTAQ et la municipalité.

2016-06-164

#### **8.12. Programme TECQ 2014-2018 – programmation révisée des travaux**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un plan d'intervention des infrastructures municipales;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

#### **9. QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune.

#### **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

La période de questions débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 32.

Les sujets suivants ont été discutés :

8.3, 8.4, 8.12, le processus d'approbation référendaire, processus d'élection en lien avec la perte du quorum, diffusion des enregistrements de TVME et la réparation des bacs roulants.

2016-06-165

#### **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Christian Massé, conseiller, propose la levée de la séance à 20 h 32.

---

M. Michel Brien  
Maire suppléant

---

Mme Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire-trésorière